

Réf.: 30759

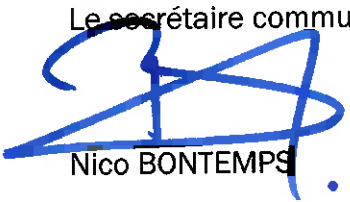
AVIS AU PUBLIC EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 septembre 2026 (p.o.j. 10.d) portant adoption d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2026, a été approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 7 octobre 2026 sous la référence cce/rc/avis/26/8869 et par le Ministre des Affaires intérieures le 9 octobre 2026 sous la référence n° 322/26/CR.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le règlement de circulation est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

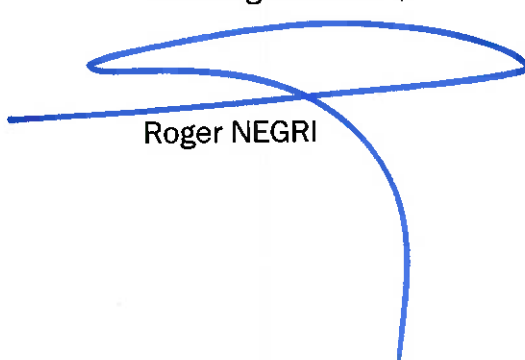
Mamer, le 13 OCT. 2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre f.f.,



Roger NEGRI